

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 9 novembre 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie		X		Nicole SIBEUD
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

- Date de convocation du Conseil d'administration : 27 octobre 2023

- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Pierre CHAMBON est désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 octobre 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **2023-57 - Approbation de la décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2022-24 du 21 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDÉRANT plus particulièrement la nécessité d'intégrer les éléments suivants dans le budget de la Régie :

- Des flux financiers de régularisation liés à la fin du contrat de DSP
- Le transfert des résultats du Budget Annexe des Eaux de la Métropole à la Régie
- La refacturation par la Métropole des dépenses de préfiguration de la Régie
- Les ajustements de crédits par nature
- Les modifications des crédits de paiement liés à la modification des autorisations de programmes

DELIBERE

ARTICLE 1. Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire en annexe.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne, , VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

4. 2023-58 - Autorisations de Programme - Modification

Vu L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;

Vu La délibération n°2022-28 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration de la Régie ;

Vu La délibération n°2023-44 du 21 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;

Vu La délibération n°2023-26 du 26 avril 2023 du Conseil d'Administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des AP susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

CONSIDÉRANT que les AP et CP peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend que en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 4 de l'exposé des motifs de la présente délibération

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes

Etat des votes :

● *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne, , VALLET Cyrille.

● *contre* : **néant**.

● *abstentions* : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole

● *ne prend pas part au vote* : **néant**.

5. 2023-59 - Compléments budgétaires aux associations "Eau pour tous"

Vu, L'article L.210-1 du Code de l'environnement.

Vu, L'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu, L'article L.2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu, Le décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022

Vu, La délibération n°2023-12 du 16 mars 2023

Considérant, l'intérêt pour la Régie de voir les missions engagées par les associations ALPIL et CENTSEPT se poursuivre dans le cadre de leur partenariat,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le versement d'un complément de subvention pour l'association ALPIL pour un montant de 5.000 euros et autorise le Directeur à signer l'avenant à la convention afférente.

ARTICLE 2. Approuve le versement d'un complément de subvention pour l'association CENTSEPT d'un montant de 4.800 euros et autorise le Directeur à signer l'avenant à la convention afférente.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

6. **2023-60 - Faculté accordée au Directeur de verser des gratifications individuelles exceptionnelles (primes)**

Vu, L'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de doter la Direction de la Régie d'un outil de gestion managériale courant,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur à verser des primes exceptionnelles dans une limite annuelle maximale de 20.000€ pour un montant individuel compris entre 100 et 3.000€ maximum par personne et par an.

7. **2023-61 - Autorisation de lancer et signer le marché de renouvellement des valises Mobil'eau**

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 2. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif au renouvellement des valises Mobil'eau d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de quatre ans fermes.

ARTICLE 3. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché pour un montant forfaitaire estimatif de 670 000 € HT, assorti d'un montant maximal contractuel de 85 000 € HT mis en œuvre par bons de commande.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

8. 2023-62 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023101 relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2023

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé

CONSIDERANT, la nécessité pour Eau du Grand Lyon – la Régie de produire des données complètes et représentatives pour concevoir la stratégie de reconquête de la qualité de la ressource qu'elle doit mettre en œuvre sur son territoire,

CONSIDERANT, la nécessité d'augmenter le montant maximal annuel de l'accord-cadre n° 2023101 pour procéder à des prélèvements et analyses d'eau complémentaires,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé à l'accord-cadre n° 2023101 relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource, augmentant de 9.7 % le montant maximal annuel de l'accord-cadre, ainsi porté à 329 000 € HT ;

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à le signer.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

9. **2023-63 - Autorisation de signature du marché de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable**

Vu les articles L.2122-21, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable avec la société RAY ASSAINISSEMENT pour une durée de deux ans fermes, reconductible deux fois, et pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximal de 80 000 € HT.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer le lot n° 2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable avec la société SARP pour une durée de deux ans fermes, reconductible deux fois, et pour un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximal de 200 000 € HT.

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

La séance est levée à 11H20 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 9 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Pierre CHAMBON

La Présidente,



Anne GROSPERRIN